

focus Infos

Bimensuel Togolais d'Informations
www.focusinfos.net



N°209 | du 22 Août au 05 Septembre 2018

Vous avez besoin
d'un chauffeur ?

Choisissez



APPELEZ

22 27 07 77 / 22 35 77 66

Courriel : contact@focusyakou.com

ACTUALITE

P.6

**Discrimination, prise en charge indigne, mépris...
les honteuses pratiques
de la Royal Air Maroc**



POLITIQUE P.2

**Diaspora :
qui pourra
voter ?**

JUSTICE P.11

**Polémique autour
de la nouvelle
association
de magistrats**

DOSSIER P.9

**Les rites sacrés
consacrés aux
chefs traditionnels
au Togo**

ECONOMIE P.8

**Le dynamisme de
l'artisanat togolais**



SAHAM
Assurance

ASSURAUTO+

Avec **ASSURAUTO+**, nous prenons le relais en cas de sinistre.

Siège Social: 10, Av. Sylvanus Olympio / B.P. 1349 Lomé - TOGO Tel:(228) 22 22 93 64 / 65
Fax: (228) 22 21 73 59 E-mail: togo@sahamassurance.com



Qui dit mieux!!!

Il y a un an

Le 19 août dernier, a été célébré par ses militants et sympathisants, l'anniversaire du mouvement lancé par le Parti National Panafricain. En effet, il y a 1 an, la formation de Tikpi Atchadam tentait de renverser les institutions de la République par la rue. La tentative fut soldée par un échec qui l'obligea à demander aux autres forces politiques de l'opposition, notamment l'Alliance Nationale pour le Changement (ANC) de Jean-Pierre Fabre de le rejoindre. Depuis lors, le Togo s'est installé dans une nouvelle crise, obligeant la Communauté Economique des Etats d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) à recommander une feuille de route pour l'en sortir.

Cependant, des événements du troisième trimestre 2017, il serait réducteur de ne retenir que l'échec de la tentative du renversement des institutions. Il faut mettre à son crédit l'évolution sur la question des réformes. Depuis plusieurs années, le constat était à l'immobilisme : le pouvoir jouant la montre et n'évoluant pas sur le sujet, tandis que l'opposition s'enfermait dans l'intransigeance et les diktats, quand bien même le rapport de force politique lui était défavorable. De fait, le 19 août a fait accélérer les choses même si notre droit positif n'a pas encore pris en compte les évolutions souhaitées et que les postures radicales ont la peau dure : un consensus national réunissant tous les bords est aujourd'hui acquis sur les réformes institutionnelles et constitutionnelles. Il est important aussi de noter que le débat public jusque-là d'un ennui indicible et d'un « encéphalogramme plat » a retrouvé une certaine vitalité ; sous réserve des morts, des blessés, des dégâts matériels et importants sur notre économie en pleine relance.

Paradoxalement, l'irruption violente du PNP sur la scène politique a eu pour vertu d'obliger le parti au pouvoir à mesurer le niveau de contestation dans le pays, mais surtout à se structurer. Jusque-là, UNIR était presque un « parti fictif » sans véritable ligne directrice et surtout dépourvu des fondamentaux d'une formation politique comme les structures de base, en dépit de deux victoires successives aux législatives en 2013 et aux présidentielles en 2015.

De tout ceci, il faut pour le futur, en tirer la leçon qu'il y a de profondes aspirations dans le pays pour les réformes. Nul n'a intérêt à en minimiser l'acuité, ni à les repousser une fois encore aux calendes grecques, profitant de la trompeuse et apparente accalmie actuelle. Il faudra aussi que la classe politique comprenne que le jusqu'au-boutisme n'a jamais été une vertu dans le débat public et que la prise en compte du rapport de force doit être un élément déterminant dans la définition de toute stratégie. Et qu'il est impérieux de choisir entre l'activisme et l'activité politique ; surfer invariablement sur les deux ne pouvant conduire qu'à des désillusions. Que dire du nécessaire recours à la volonté populaire, qui ne s'exprime qu'à travers les urnes. Les choix de raccourci, même s'ils prospéraient ouvriraient la boîte à Pandore dont nul ne peut présager ce qu'il nous réserverait. Seules des élections permettent de départager les acteurs politiques qui doivent discuter des conditions de leur organisation. Lorsqu'on se prévaut du soutien du peuple, il faut accepter de se confronter à son adversaire sous son arbitrage.

Diaspora : Qui pourra voter ?

Ayi d'ALMEIDA

Il était l'une des revendications de la coalition des 14 partis politiques de l'opposition (C14) dont le gouvernement avait accepté depuis longtemps le principe. Le vote de la diaspora togolaise a été par ailleurs évoqué dans la feuille de route adoptée par la 53^e conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO du 31 juillet dernier et destinée à la résolution de la crise politique dans notre pays. Les dirigeants de la sous-région s'étaient réjouis des « dispositions envisagées par le gouvernement dans la préparation, l'organisation et le déroulement d'élections transparentes, crédibles et inclusives à travers notamment ... la possibilité pour les Togolais vivant à l'étranger de voter dans leurs lieux de résidence lors des élections nationales ». Pour autant, ce ne sera pas aussi simple.



Manifestation des Togolais de la Diaspora l'année dernière à Berlin (Allemagne)

Près d'1/3 des Togolais vivent à l'étranger selon les chiffres du ministère des Affaires étrangères et de la Coopération. Inégalement répartis sur les cinq continents, ces compatriotes de la diaspora résident pour l'essentiel dans des pays africains. En 2015, elle a transféré plus de 350 millions de dollars vers le Togo et contribué à plus de 10% au PIB. De fait, elle réclame de plus en plus d'être prise en compte dans la définition et la mise en œuvre des politiques publiques, mais aussi le droit de participer au processus de prise de décisions, notamment celui de voter aux élections nationales. Portée par le PNP et relayée ensuite par la C14, cette revendication a fait son chemin et devrait être constitutionnalisée, depuis que le gouvernement soutient n'y avoir aucune objection et que la feuille de route de la CEDEAO pour la résolution de la crise togolaise l'a encouragé.

Pour autant, sa mise en œuvre ne sera pas facile et risque de provoquer des désillusions. En effet, certains parmi les Togolais les plus actifs politiquement en Europe et particulièrement en Allemagne, ne pourront pas voter. Selon les dispositions de l'article 23 du Code de la nationalité togolaise, « perd la nationalité togolaise, le Togolais majeur qui acquiert volontairement une nationalité étrangère ». Toutefois précise le second alinéa, « la perte est subordonnée à l'autorisation accordée par le décret du gouvernement togolais ». Perd également la nationalité togolaise, « le Togolais qui exerce la faculté de répudier cette qualité ». Autant dire que tous les nationaux qui ont répudié ou renoncé à la nationalité togolaise pour pouvoir en acquérir une autre, laquelle prohibe la double nationalité, ne pourront

pas profiter du droit de vote de la diaspora. Et ils sont nombreux, notamment en Allemagne.

Outre la question de la double nationalité, il faudra que ceux qui entendent utiliser ce droit de vote établissent leur appartenance à la communauté nationale, notamment avec une pièce d'identité, que beaucoup n'ont plus (ou pas). Mais également que le Togo ait une représentation diplomatique ou consulaire dans les pays où le vote devrait organiser et, comme l'exigent les Béninois par exemple, un nombre minimum d'inscrits soit recensé. (Lors de la dernière élection présidentielle au Bénin, la barre était fixée à 50. Ainsi, les Béninois vivant au Danemark n'avaient pas pu voter, la commission n'ayant enregistré que 45 inscrits). Par ailleurs, la possibilité de contrôler toutes les opérations du processus électoral dans tous les pays où le vote est organisé sera au centre des enjeux.

OPPOSITION DU GOUVERNEMENT DE TRANSITION :

Le débat sur le vote de la diaspora n'est pas récent. En 1992, l'avant-projet de Constitution adopté par le gouvernement de transition et issu des travaux de la Commission constitutionnelle avait suscité des réserves, notamment sur la non prise en compte du vote des Togolais de la diaspora. Le gouvernement de transition, suspectant des fraudes qui émaneraient des Togolais de l'étranger défendit sa position par l'intermédiaire du ministre des Affaires étrangères Abdou Touré Cheaka : « Si l'établissement des listes et cartes électorales, le recensement des

Togolais de l'intérieur sont difficiles à réaliser en raison des fraudes qui ne sont un secret pour personne, ces opérations sont encore plus difficiles et aléatoires à réaliser pour nos compatriotes de l'étranger....Si nul n'a le droit de nier à tout citoyen togolais le droit de vote, il n'est pas en revanche concevable que les voix des Togolais expatriés puissent modifier, voire même basculer parfois du simple au double, les résultats des élections » avait-il alors soutenu. De fait, même si l'argument ne convainc personne, le vote de la diaspora ne fut dès lors pas inscrit dans la loi électorale jusqu'à ce jour.

QUE FONT NOS VOISINS DE L'UEMOA.

En général, plus la diaspora est nombreuse et organisée, mieux elle s'engage, arrive à convaincre et à influencer le politique. Dans la plupart des pays africains, le vote de la diaspora est le fruit des luttes des partis politiques, syndicats, associations et surtout de la fièvre de la démocratie des années 1990 et tout récemment le printemps arabe comme en Egypte. Au final, en Afrique près de 41 pays sur 54 ont accordé le droit de vote aux ressortissants de leur pays vivant à l'étranger et la moitié (26) l'ont mis effectivement en pratique.

Dans l'espace de l'Union Economique Monétaire Ouest-Africain (UEMOA), seuls les Togolais et les Burkinabé de l'extérieur ne votent pas encore ; ces derniers pouvant le faire à partir de 2020 selon la nouvelle loi électorale. Les Béninois depuis 1991, les Sénégalais et Maliens depuis 1992, les Nigériens depuis 2014 et les Ivoiriens ont ce droit.

Du 02 Août au 15 Sept 2018

SOUSCRIPTION
*550#



maxafrika



moov Conso

Un max de lots à gagner,
Consommez !

www.moov.tg | Service clients : 777 (gratuit) | moovtogoofficiel | epiqnationtogoofficiel

La C14 proteste, la CENI avance

✎ Ayi d'ALMEIDA

Plus de trois semaines après les recommandations de sortie de crise formulées par la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), pouvoir et opposition ne se sont toujours pas accordés sur la lecture à en faire. Malgré l'explication de texte du président de la Commission de l'organisation sous régionale, l'Ivoirien Kassi Jean- Claude Brou, qui s'est déplacé à ce propos le 08 août dernier, accompagné par Francis Béhanzin, le commissaire en charge des affaires politiques, paix et sécurité ; et en attendant le Comité de Suivi, annoncé à Lomé dans les prochains jours. D'ici là, la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) accélère le processus électoral et définit un agenda, sous les protestations de la C14.

Pour le gouvernement, la cause est entendue : il faut tout mettre en œuvre pour respecter scrupuleusement les recommandations de la CEDEAO. C'est ce qu'a indiqué le 14 août dernier le ministre de l'Administration territoriale Payadowa BoukpeSSI, en rencontrant les responsables de la CENI qui avait suspendu depuis plusieurs mois ses travaux, en raison de la crise et à la demande expresse formulée par les facilitateurs, les présidents Alpha Condé de la Guinée et Nana Aduffo Addo du Ghana. Il fonde sa position sur les recommandations de la CEDEAO notamment le point 44 qui indique que la Conférence des Chefs d'Etat se réjouit des dispositions envisagées par le gouvernement togolais dans la préparation, l'organisation et le déroulement d'élections transparentes, crédibles et inclusives à travers notamment, « l'accélération et la finalisation du recensement électoral pour établir des listes électorales fiables... » Mais surtout sur le point 41 qui « exhorte le gouvernement à procéder à la révision intégrale du fichier électoral en vue de l'organisation des élections législatives le 20 décembre 2018 », une date impérative et non indicative selon Jean-Claude Brou ; la prochaine conférence des Chefs d'Etat devant se tenir le 22 à Abuja et connaître de l'état de la mise en œuvre des recommandations issues de la rencontre de Lomé fin juillet. De fait, après avoir invité les formations politiques à pourvoir aux sièges encore vacants avant le 13 août et à envoyer la liste de leurs représentants dans les Commissions électorales locales indépendantes (CELI) dans le même délai, la CENI a procédé la semaine dernière à la nomination des présidents des CELI. Et démarré le processus de nomination, d'installation et de formation des autres membres des CELI ainsi que le recrutement du personnel électoral qui devrait être

finalisé le 28 août.

Au final, depuis l'installation des membres de la CENI le 20 juillet 2017 jusqu'à la suspension de ses activités entre le 20 février et le 31 juillet, ce sont de multiples tâches qui ont été réalisées par la Commission : estimation du nombre d'électeurs, détermination du nombre de CELI (38), adaptation du répertoire des centres de recensement et de votes sur ressorts territoriaux, détermination du nombre des centres de recensement et de votes soit 4227, détermination du nombre des comités des listes et cartes estimés à 5791, adoption des budgets, découpage du pays en deux zones de recensement, détermination du nombre de kits biométriques estimés à 3275, commande, réception et reconditionnement des kits biométriques, commande et réception des cartes d'électeurs vierges.

Pour l'évolution du processus, la CENI annonce des opérations de recensement en Zone 1 à partir du 1^{er} octobre et en Zone 2 le 17. La reconnaissance des centres de vote et de recensement (CRV) devra démarrer le 31 avec la formation des agents électoraux. La Commission prévoit l'édition des listes électorales provisoires le 08 novembre, le traitement des contentieux et dédoublement le 14, l'édition des listes électorales définitives le 01er décembre.

Selon son agenda, les élections locales devraient se dérouler le 16 décembre avec l'ouverture de la campagne le 02, et les législatives le 20 avec le lancement de la campagne le 04.

OURAGAN.

Pour l'opposition regroupée au sein de la C14, il est hors de question d'aller aux élections le 20 décembre prochain. Dans une correspondance adressée à la CENI, en réponse à sa demande de lui tenir les noms de ses



Mme Kafui Adjamagbo de la C14

Pr Kodjona Kadanga, Pdt de la CENI

représentants, l'Alliance Nationale pour le Changement (ANC) exige purement et simplement que la commission sursoie « à toutes les initiatives unilatérales jusqu'à la recomposition effective de la CENI ».

Me Isabelle Ameganvi, vice-présidente du parti rappelle « que dans le but de mettre en place une institution inclusive et crédible pour l'organisation des prochaines élections au Togo, le dialogue politique en cours envisage, sous l'égide du Comité de suivi, une recomposition de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) ». Selon elle, la feuille de route de la CEDEAO rendue publique à l'issue de son sommet du 31 juillet à Lomé « disqualifie et rend nulles et non avenues les initiatives intempestives, de la CENI au demeurant provocatrices, par lesquelles vous tentez de mettre en place le dispositif habituel de fraude et de coup de force électoral du RPT/UNIR ».

Quelques jours plutôt, dans un memorandum rendu public le 16 août et présenté comme ses propositions pour un règlement pacifique de la crise sociopolitique togolaise, la C14 exigeait pour sa part la mise en œuvre d'une série de réformes avant l'organisation de tout scrutin. Notamment la révision intégrale du fichier électoral, la limitation à deux du nombre de mandats présidentiel, la recomposition de la Cour Constitutionnelle, le renforcement

du processus électoral, l'accélération et finalisation du recensement électoral, les conditions d'éligibilité du Président de la République, les modalités de désignation et les prérogatives du Premier Ministre, le découpage électoral pour les élections législatives, le vote par anticipation des éléments des Forces de défense et de sécurité, la recomposition de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC), la réglementation des votes par procuration, le vote des Togolais de l'étranger, le déploiement des observateurs, l'expertise technique de la CEDEAO.

Dans les détails, la C14 exige, en vue des prochaines élections législatives et afin d'obtenir un fichier électoral totalement, la réalisation d'un recensement électoral national biométrique intégral. Cette opération qui devra se dérouler au cours d'une même période sur toute l'étendue du territoire, pourra s'appuyer sur l'organisation d'audiences foraines pour la délivrance d'acte nécessaire à l'établissement de carte nationale d'identité aux électeurs qui n'en ont pas. La coalition propose que le mode de scrutin uninominal majoritaire à deux tours s'applique également aux élections législatives. Afin de garantir la transparence et l'équité des prochaines élections, la C14 propose par ailleurs la recomposition paritaire de la CENI entre les deux protagonistes de la crise à raison de huit délégués pour chaque camp qui effectue sa propre répartition selon les prescriptions du Code électoral, la désignation de commun accord d'une personnalité neutre pour présider la CENI, la relocalisation des CELI au niveau de la commune et non de la préfecture, la composition paritaire des CELI sur le modèle de la CENI en veillant à une répartition équilibrée des présidents, vice-présidents, 1er et 2ème rapporteurs entre les deux camps. Il en est de même des centres et bureaux de recensement et des centres et bureaux de vote.

Elle propose en outre l'authentification des bulletins de vote par l'apposition, avant l'ouverture du bureau de vote, des signatures de deux membres du bureau de vote choisis par tirage au sort, l'instauration d'un système de

contrôle biométrique à l'entrée du bureau de vote le jour du vote pour s'assurer que le porteur de la carte en est le propriétaire, la centralisation et la publication des résultats au niveau de chaque CELI, bureau de vote par bureau de vote, la double transmission des résultats à tous les niveaux (CELI, CENI, Cour Constitutionnelle), la présence d'un délégué de la Cour Constitutionnelle dans chaque bureau de vote, la révision de tous les délais légaux du processus électoral pour respecter les normes internationalement reconnues en la matière.

La coalition considère que « tous les actes unilatéraux posés par le gouvernement et l'ancienne CENI sont de nature à compromettre la transparence et l'équité des élections et doivent être déclarés caducs et repris à zéro par la nouvelle CENI y compris le choix des prestataires. Le choix du prestataire ZETES doit être annulé ». Elle propose que l'exercice du droit de vote des Togolais de l'étranger soit effectif pour les prochaines élections.

Eu égard à la tension qui subsiste dans le pays depuis un an, la coalition considère que « la présence d'observateurs nationaux et surtout internationaux en nombre suffisant tout au long du processus électoral serait de nature à rassurer les Togolais. » A cet effet, elle propose les mesures suivantes : le déploiement d'observateurs mobiles dans les cinq régions du pays lors du recensement électoral, le déploiement d'observateurs civils et militaires tout au long du processus électoral pour superviser la sécurité et l'égalité de traitement des candidats, le déploiement d'observateurs en nombre suffisant avant, pendant et après le vote pour superviser le déploiement du matériel électoral dans les bureaux de vote, le ramassage et le convoiement du matériel électoral vers les centres de compilation, la centralisation, la compilation et la transmission des résultats vers la CENI et la Cour Constitutionnelle.

Sous peine de la mise en œuvre de ses exigences et de la poursuite du processus électoral, la C14 annonce par la voix de sa présidente, Mme Adjamagbo-Johnson, un ouragan irrésistible et irrépressible qui emporterait le pouvoir.



Récépissé n° 0326 / 18 / 10 / 07 / HAAC du 18 / 10 / 07

Adresse : BP. 431 Lomé

Tél. +228 22 35 77 66 E-mail: focusinfos@yahoo.fr

• Directeur de Publication

Ekpé K. AGBOH AHOUELETE

• Rédaction

Albert AGBEKO : Secrétaire de rédaction

Ayi d'ALMEIDA : Resp. Desk Politique

Ibrahim SEYDOU

• Collaboration

Edem QUIST

Essénam KAGLAN

Wilfried ADEGNIKA

• Distribution

Bernard ADADE

• Maison du journalisme

Casier N°49

• Imprimerie

Imprimerie 1 Rois 17

BP. 8043 Lomé Togo

Tél. +228 90054237

99587773

• Conception

Focus Yakou Sarl

Tél: +228 22 26 01 91

+228 22 19 78 20

Lomé Togo

• Tirage

2500 exemplaires

Kofi Annan, une vie consacrée à la défense de la paix

 Pascal BILIM

« C'est avec une immense tristesse que la famille Annan et la Fondation Kofi Annan annoncent que Kofi Annan [...] est décédé paisiblement le samedi 18 août après une courte maladie », a déclaré la Fondation dans un communiqué. L'ancien Secrétaire Général de l'ONU était entouré de son épouse, Nane, et de ses trois enfants, Kojo, Ama et Nina.

Bénéficiaire à deux reprises, de deux mandats de Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies (ONU) de 1997 à 2007, le diplomate et Prix Nobel de la Paix, Kofi Annan s'est éteint dans un hôpital de Berne en Suisse. Il avait 80 ans. Les autorités du Ghana, son pays d'origine, ont décrété en sa mémoire, une semaine de deuil national.

Le diplomate aux cheveux grisonnants

D'origine ghanéenne, Kofi Annan fut le premier Secrétaire Général de l'ONU issu de l'Afrique subsaharienne. Il eut sa nomination en qualité de septième sur la liste depuis la création de cette organisation en 1945 à la suite du veto de Washington pour un second mandat de son prédécesseur, l'Egyptien Pierre Boutros Boutros Ghali. Kofi Annan dirigea l'Onu durant une période bien trouble de l'actualité internationale, marquée notamment par l'attentat du 11 septembre 2001, la Guerre en Irak. Toutefois, l'un des Ghanéens les plus célèbres à travers le monde, après Kwame Nkrumah, le père de l'indépendance de l'ex-Gold Coast, Danquah, vit son bilan négativement indexé dans le dossier "pétrole contre nourriture". A la tête de l'Agence du maintien pour la paix de l'Onu, le diplomate, économiste et humanitaire ghanéen connu aussi une phase bien décriée de son histoire, le génocide au Rwanda et la Guerre en Bosnie.

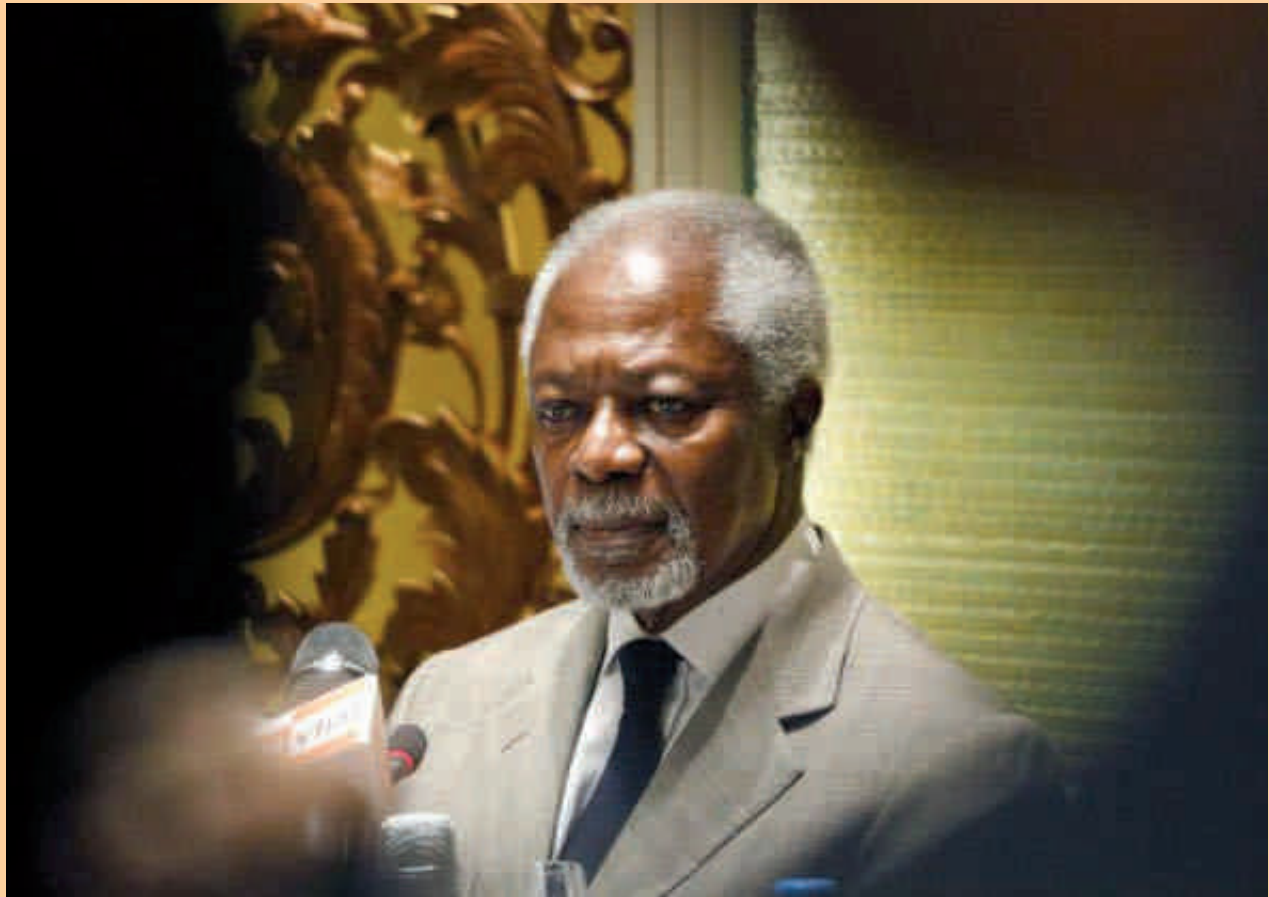
Un parcours professionnel au service de l'Onu

Fils d'un chef tribal des Fantis, et jumeau avec sa sœur Efua Atta, Kofi Annan a vu le jour le 8 avril 1938 à Kumasi, capitale du pays Ashanti et cité aurifère au Ghana. A l'accession de l'ex-Gold Coast à la souveraineté internationale, il devint à juste 19 ans, vice -président de l'association

nationale des étudiants sans avoir participé à la lutte coloniale.

Remarqué par un chasseur de tête, Kofi Annan, fit ses études successivement Achimota College avec le Togolais Gilchrist Olympio, puis à l'Université de Science et de Technologie de Kumasi. Par la suite, il intègre dans un premier temps l'Université d'Havard avant de rejoindre dans les années 60 celle de Macalester College dans le Minnesota pour des études en Economie, puis en Relations internationales à l'Institut Universitaire des Hautes Etudes Internationales de Genève en Suisse où son chemin croisa celui du célèbre avocat et diplomate togolais, Me Guy Adjété Kouassigan, décédé en 1981. Après un détour au Massachussets Instute of Technology dans les années 70, il y fit des études de troisième cycle en Economie avant d'obtenir une maîtrise en sciences de gestion.

Kofi Annan intégra alors l'Organisation Mondiale de la Santé en qualité de fonctionnaire d'administration et du budget. Le célèbre ghanéen aux côtés d'autres illustres compatriotes à l'image de Kwame Nkrumah, le premier Président du Ghana indépendant, Nana Joseph Kwame Kyeretwie Boakye Danquah, homme d'Etat, juriste et historien, John Jerry Rawlings, a été notamment en poste à la Commission Economique des Nations -Unies pour l'Afrique (CEA) à Addis-Abeba en Ethiopie, à la Force d'Urgence des Nations Unies (FONU II) à Ismailia en Egypte, au Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés à Genève en Suisse, puis au Siège des Nations Unies à New York aux Etats -Unis, en qualité de Sous-secrétaire général à la gestion des ressources humaines et coordonnateur des Nations unies pour les questions de sécurité (1987-1990), puis comme sous-secrétaire général à la planification des programmes au budget et à la



comptabilité, puis contrôleur (1990-1992).

En 1990, après l'invasion du Koweït par l'Irak, Annan reçoit du secrétaire général pour mission spéciale d'organiser le rapatriement de l'Irak de plus de 900 fonctionnaires internationaux et ressortissants de pays occidentaux. Il dirige ensuite la première équipe des Nations unies chargée de négocier avec l'Irak sur la question de la vente du pétrole pour financer l'aide humanitaire.

Promu sous-secrétaire général de l'ONU en 1993 sous l'ère de l'Egyptien Boutros Boutros-Ghali, il débuta son premier mandat de secrétaire général de l'ONU le 1er janvier 1997 qu'il termina en décembre 2006 remplacé par le Sud-Coréen Ban Ki-Moon.

Diplomate très apprécié et populaire, Kofi Annan reçut conjointement avec l'Onu, le Prix Nobel 2001 pour ses "efforts en faveur d'un monde mieux organisé et plus pacifique".

Ces dernières années, il revint sur la scène diplomatique, à la tête d'une commission sur les droits des musulmans Rohingyas, contraints à

l'exil vers le Bangladesh suite à la féroce répression de l'armée birmane. L'ancien secrétaire général de l'Onu fut le temps d'un éclair nommé Emissaire conjoint de l'Onu et de la Ligue Arabe sur la crise syrienne avant de jeter l'éponge, ayant regretté que le principe de la « responsabilité de protéger », qu'il avait contribué à élaborer, ait été dévoyé durant la première guerre civile libyenne. Il avait alors préconisé l'implication de la Russie et de l'Iran dans la résolution du conflit.

Maitrisant aussi couramment l'Anglais et le Français, en dehors naturellement de l'Ashanti, sa langue maternelle, Kofi Annan s'était marié à la juriste et artiste suédoise Nane Lagergen avec qui il eut trois enfants.

Un grand monsieur. Un homme qui s'est mis toujours à la disposition des peuples du monde et pas uniquement des grandes puissances. Kofi Annan, le Ghanéen a été l'un des rares, si ce n'est le seul secrétaire général, qui a fait toute sa carrière uniquement aux Nations Unies. Il a commencé comme fonctionnaire de base et il s'est hissé

progressivement numéro 2, numéro 3. C'est l'homme qui n'a pas eu peur aussi de dire aux Etats-Unis que les grandes puissances ne sont pas là seulement pour aider les peuples riches mais tous les peuples, a dit de lui, Philippe Douste-Blazy, le médecin et ancien ministre français des Affaires Etrangères et actuel Conseiller spécial d'Antonio Guterres, l'actuel Secrétaire Général des Nations Unies.

"La seule voie qui offre quelque espoir d'un avenir meilleur pour toute l'humanité est celle de la coopération et du partenariat", a dit Kofi Annan qui est l'auteur de nombreux ouvrages dont "Appel à l'action", " Les causes des conflits et la promotion de la paix et d'un développement durables en Afrique", " Rénover les Nations Unies", "Nous les peuples : le rôle des Nations Unies au XXIe siècle".... Discret, mais rigoureux à la tâche, le diplomate aux cheveux grisonnants était "un homme qui a représenté et continuera de représenter des valeurs qui sont en perte de vitesse dans le monde actuel que sont la paix, la justice, la compassion et l'humanité"

COMMUNIQUE CONJOINT POUR LE RAPPEL DE L'OPERATION DE COLLECTE DE DONNEES SUR LES ACTIVITES ECONOMIQUES DANS LA VILLE DE LOME

Le Ministre de l'Economie et des Finances,
Le Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales,
Le Ministre de la Sécurité et de la Protection Civile,
Le Président de la Délégation Spéciale de la Ville de Lomé

Rappellent qu'afin d'actualiser les données en sa possession, le Ministère de l'Economie et des Finances par le biais de l'Office Togolais des Recettes, organise, en collaboration avec la Commune de Lomé, une opération de recensement de toutes les activités économiques formelles et informelles dans la ville de Lomé depuis le 28 mai 2018 ; opération qui se poursuivra encore pour quelques semaines.

Pour faciliter le travail des agents recenseurs qui seront identifiés par le port d'un badge, il est demandé à la population cible de leur réserver un bon accueil et de répondre en toute sincérité aux questions qui seront posées.

Le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales, le Ministre de la Sécurité et de la Protection Civile et le Président de la Délégation Spéciale de la Ville de Lomé comptent sur le civisme de tout un chacun en vue de l'heureux aboutissement de ce projet et remercient d'avance la population pour sa bonne collaboration.

Discrimination, prise en charge indigne, mépris... les honteuses pratiques de la Royal Air Maroc

Ayi d'ALMEIDA

Bonne nouvelle pour ses passagers ! Après plus de trois semaines de graves perturbations sur ses liaisons aériennes en raison de tensions sociales, la compagnie Royal Air Maroc (RAM) a trouvé un accord avec ses pilotes le 15 août dernier. Cette période de grève a été un véritable calvaire pour les voyageurs, notamment ceux sur des vols desservant le continent africain, victimes de discrimination et de conditions de prise en charge indignes lorsqu'ils n'étaient pas détenteurs de passeports occidentaux. Pratiques d'autant plus scandaleuses dans un contexte d'investissements massifs du royaume chérifien et d'offensives politiques sur le continent, avec sa tentative d'adhésion à la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).



Beaucoup le dénonçaient déjà : le confort et les conditions de vol ne sont pas les mêmes selon que vous preniez un vol de la RAM au départ ou à destination d'une ville africaine avec correspondance obligatoire à Casablanca ou que vous empruntiez un plan de vol depuis ou vers une agglomération occidentale en passant par Casablanca. « Des choses basiques comme le plateau repas sont complètement différents par exemple » confirme un habitué de la ligne Lomé-Casa-Paris-Lomé. Qui ajoute avec un brin d'humour n'avoir « jamais vu les dents des hôtesses entre Lomé et Casablanca » mais « de les voir régulièrement entre Paris et Casablanca » en trois ans.

De fait, les mouvements sociaux qu'a connus la compagnie ces dernières semaines sont venus confirmer cette discrimination dont se plaignent les passagers africains. Selon plusieurs passagers, le vol AT 513 à destination de Casablanca initialement prévu pour le mardi 14 août à 7h, ne décollera qu'aux alentours de 15h30, soit un temps de retard de 08h30. Et alors que la plupart des voyageurs ont été convoqués depuis 04h à l'aéroport et qu'un simple mail ou sms annonçant le retard leur aurait évité un réveil aussi matinal, seuls les détenteurs de passeports occidentaux ont été pris en charge par la compagnie. Ceux qui devaient rallier Paris via Casablanca par le vol AT 788 devenu entre -temps AT 760 initialement prévu le 14 août à 13h15, ne décolleront que le 15 à 08heures. Pendant cette longue attente, les

passagers détenteurs de passeports français et autres nationalités avec exonération de visa pour le Maroc ont été pris en charge et logés à l'hôtel. La compagnie ayant prétexté qu'il n'y a plus de solutions d'hébergement en ville, a tout simplement cantonné le reste des passagers dans un centre de rétention totalement insalubre où ceux-ci ont été contraints de passer la nuit sur des chaises et autres dans un inconfort scandaleux. Y compris les enfants qui, aussi bien à Lomé qu'à Casablanca, n'ont pas eu droit à quelque traitement particulier. Les plaintes et les protestations des passagers sont restées vaines sinon traitées avec mépris par les agents de la compagnie.

VIDEO VIRALE

Dans un témoignage publié en fin de semaine dernière sur sa page Facebook, la consœur Marthe Faré déclarait avoir « une fois eu la malchance de me retrouver avec un vol retardé de la RAM. » « Nous avons été rassemblés avec d'autres voyageurs (africains) dans un bus, éloignés de l'aéroport et parqués dans un hangar pendant 10 h de temps sans accès à aucune commodité, avec des policiers ou militaires armés. Il a fallu que certains crient au scandale pour qu'on nous ramène des sandwiches et de l'eau à boire » raconte-telle. « Depuis ce jour, je n'ai pas remis un seul pied sur vol de la RAM » indique-telle.

Une vidéo qui circule sur les réseaux

sociaux depuis le 17 août et devenue virale depuis vient également démontrer les pratiques scandaleuses et discriminatoires de la compagnie marocaine. On y voit Eugène Fahngon, vice ministre libérien de l'Information en charge des affaires publiques, avoir à l'aéroport Mohammed V de Casablanca, un échange tendu avec un responsable de la RAM. L'officiel libérien exigeait avec fermeté et véhémence un traitement égal entre les passagers occidentaux et libériens, alors que ces derniers étaient laissés pour compte dans le hall de l'aéroport. « Ces Libériens dorment à même sol. Si une plainte arrive devant la justice libérienne, la RAM va devoir payer des dizaines de milliers de dollars, alors qu'elle pourrait payer des centaines de dollars pour des chambres d'hôtels. Les passagers libériens ont payé le billet 1600 dollars (environ 1 million FCFA) et ils dorment à même le sol, alors que les Américains qui ont payé le même prix ont eu une chambre dans un hôtel. »

PEU CONVAINCANT :

Dans un communiqué publié face au tollé provoqué par la vidéo, la RAM dit « réfuter catégoriquement les allégations de traitements discriminatoires ». « Les passagers ont été informés qu'ils allaient emprunter le vol du 11 août (celui du 10 août ayant été annulé ; ndlr) et que la compagnie prenait en charge leur hébergement, leur restauration

et leur transport terrestre conformément à la réglementation en vigueur » allègue le communiqué de la compagnie chérifienne. « Parmi les passagers, dix étaient de diverses nationalités dont des Libériens disposant également de la nationalité américaine. Ces derniers ont été transportés à un hôtel à Casablanca, car ils n'ont pas besoin d'un visa. Les passagers qui n'avaient qu'une nationalité libérienne, assujettis quant à eux une procédure de visa pour poser le pied sur le territoire marocain, n'ont pas pu quitter la zone internationale de l'aéroport. Néanmoins, la compagnie a pris en charge ces derniers passagers au sein de l'aéroport, en leur assurant l'hébergement et la restauration dans le salon Oasis et le salon du Terminal 3 » soutient la RAM. Explications peu convaincantes pour beaucoup, dont relève que dans la même situation sur Ethiopian Airlines par exemple, les passagers même non munis de visa d'entrée sur le territoire éthiopien, sont malgré tout logés dans des hôtels en ville.

ASSISTANCE ET INDEMNISATION

Dans un document remis aux passagers à toutes fins utiles, la RAM atteste que leur vol a subi un retard causé « par des contraintes opérationnelles ». Elle les invitait à contacter son Service Client qui bien sûr, n'a pas donné suite lorsqu'il est joignable.

Pourtant, le code marocain de l'aviation civile promulgué en juin 2016 réserve tout un chapitre aux indemnités et à l'assistance des passagers en cas d'annulation ou de retard important d'un vol. Ainsi, en cas d'annulation d'un vol, les passagers ont droit à une assistance et à une indemnisation immédiate de la part du transporteur aérien, à moins qu'ils soient informés de l'annulation du vol au moins quinze jours avant l'heure de départ prévue, ou de quinze à sept jours avant l'heure de départ prévue, si on leur offre un réacheminement leur permettant de partir au plus tôt deux heures avant l'heure de départ prévue et d'atteindre leur destination finale moins de quatre heures après l'heure d'arrivée prévue.

Un transporteur aérien n'est pas tenu de verser l'indemnisation s'il prouve que l'annulation est due à des circonstances extraordinaires qui n'auraient pas pu être évitées même si toutes les mesures raisonnables avaient été prises. Sont réputées circonstances extraordinaires celles qui peuvent se produire en particulier dans les cas de conditions météorologiques défavorables, de risques liés à la

sécurité, ou de grèves ayant une incidence sur les opérations d'un transporteur aérien.

En outre, les passagers ont droit à une assistance en cas de retard de vol d'au moins deux heures (pour les vols de moins de 1.500 kilomètres), ou de trois heures ou plus (pour les vols de 1.500 à 3.500 km), ou de quatre heures ou plus (pour les vols au-delà de 3.500 kilomètres). En cas d'annulation ou de retard, quelle que soit la durée de celui-ci, les passagers à mobilité réduite et toutes les personnes qui les accompagnent, ainsi que les enfants non accompagnés, ont droit à une prise en charge.

Le code prévoit également qu'en cas d'annulation de vol, les passagers se voient proposer le choix entre le remboursement du billet dans un délai de sept jours et un réacheminement vers leur destination finale, dans des conditions de transport comparables et dans les meilleurs délais. Et en cas d'annulation de vol, les passagers ont droit, gratuitement, à des rafraîchissements et des possibilités de se restaurer en suffisance; un hébergement à l'hôtel au cas où un séjour d'attente d'une ou plusieurs nuits est nécessaire; le transport depuis l'aéroport jusqu'au lieu d'hébergement (hôtel ou autre). En outre, le passager se voit proposer la possibilité d'effectuer gratuitement deux appels téléphoniques ou d'envoyer gratuitement deux télécopies ou deux messages électroniques.

Par ailleurs, si un transporteur aérien place un passager dans une classe inférieure à celle pour laquelle le billet a été acheté, il doit lui rembourser, dans un délai de sept jours, 30% du prix du billet pour tous les vols de moins de 1.500 Kilomètres, ou 50 % du prix du billet pour tous les vols de 1.500 kilomètres à 3.500 kilomètres, ou 75% du prix du billet pour tous les vols au-delà de 3.500 Kilomètres. Tout transporteur aérien, lorsqu'il vend des services de transport aérien au Maroc, doit présenter à chaque passager dont le vol a été annulé, une notice écrite, reprenant les règles d'indemnisation et d'assistance. Il présente également cette notice à tout passager subissant un retard d'au moins deux heures. En cas de vol retardé d'au moins deux heures, le passager a droit à une indemnisation dont le montant est calculé en fonction de la distance parcourue par le vol et du nombre d'heures de retard à l'arrivée: 2.500 dirhams pour tous les vols de moins de 1.500 km; 4.000 dirhams pour tous les vols de 1.500 à 3.500 et, enfin, 6.000 dirhams pour tous les vols au-dessus de 3500 km. (1 dirham marocain = 60,14 FCFA environ).

PLAN NATIONAL DE DEVELOPPEMENT

La vision du développement du Togo d'ici à 2022

Charles KOLOU

Le gouvernement togolais a adopté le 03 août dernier le Plan National de Développement (PND). Plan quinquennal (2018-2022), le PND définit les objectifs et stratégies de développement du pays sur les 5 prochaines années. Basé sur trois principaux axes stratégiques, le PND à son achèvement devra faire du Togo une nation à revenu intermédiaire économiquement, socialement et démocratiquement solide et stable, solidaire et ouverte sur le monde.

Elaboré sur la base d'un diagnostic de la Stratégie de Croissance Accéléré et de promotion de l'Emploi (SCAPE), le PND a pour objectif de « transformer structurellement l'économie, pour une croissance forte, durable, résiliente, inclusive, créatrice d'emplois décents et induisant l'amélioration du bien-être social ». L'exécution de ce plan quinquennal élaboré avec la contribution de tous les acteurs à différent niveau sera guidée entre autres par une gestion axée sur les résultats et durabilité, partenariat et redevabilité mutuelle, et l'inclusion.

LE PND DANS LA PERSPECTIVE D'UN TOGO EMERGENT

Nouveau cadre de référence en matière de développement, le PND entend concilier et traduire les ambitions d'émergence et de développement durable à travers la transformation structurelle de l'économie et la professionnalisation des différents secteurs des chaînes de valeurs, l'accélération de la croissance, la réduction de la pauvreté et des inégalités et la préservation de l'environnement. Ainsi, le programme repose sur trois axes stratégiques. L'axe 1 consiste à mettre en place un hub logistique d'excellence et un centre d'affaires de premier ordre dans la sous-région. Les performances logistiques à réaliser à travers cet axe devront contribuer selon le document adopté à améliorer la compétitivité et la productivité globale de l'économie, et à la création d'emplois durables. Le second axe vise à développer des pôles de transformation agricole, manufacturiers et d'industries extractives. Cet axe permettra au Togo de réduire la pauvreté à travers l'accélération de la création de la richesse et une meilleure redistribution des fruits de la croissance ainsi que la création d'emplois décents.

De fait, l'impact économique des deux axes permettra de soutenir un troisième axe qui vise à consolider le développement social et renforcer les mécanismes d'inclusion. « Les ressources dégagées par le premier axe c'est-à-dire le hub que nous devons constituer dans la sous-région, le changement de paradigme dans le secteur agricole avec la transformation des produits agricole, la création de la valeur ajouté des produits, et les bénéfices des deux axes doivent alimenter un troisième axe qui est la définition des mécanismes pour une grande inclusion économique et sociale de nos populations », explique le premier ministre Dr Selom KLASSOU. L'axe 3 vise à assurer la prise en compte effective des principes fondamentaux d'équité, d'inclusion et de durabilité dans l'ensemble du processus de mise en œuvre du PND. De cet axe, sera amélioré le niveau de développement humain, grâce notamment à un meilleur accès aux services sociaux de

base. Le genre, la couverture sanitaire universelle avec un accent sur le VIH/Sida, l'emploi décent, la gouvernance, le financement, le renforcement des capacités, l'habitat et le cadre de vie, la digitalisation de l'économie, l'économie bleue, et la contribution du PND à la mise en œuvre des objectifs de développement durable, sont les thèmes transversaux identifiés et pris en compte dans la planification stratégique. Thèmes relevés comme questions de première importance pour le Togo.

DES STRATEGIES DE FINANCEMENT INNOVANT

Elaboré en tenant compte d'un environnement économique international et sur la base du cadrage macroéconomique, le gouvernement togolais devra mobiliser avec ses partenaires et les différents acteurs de développement un total de 4 622,2 milliards FCFA pour l'exécution du PND sur la période 2018-2022.

L'investissement public est évalué à 1 623,1 milliards de FCFA, représentant 35,1% du coût global et le secteur privé impliqué dans l'élaboration du PND devra investir sur les cinq (5) années 2 999,1 milliards de FCFA. Ces ressources contribueront à financer les programmes et projets des trois axes élaborés. Le financement du PND explique le ministre togolais de la planification, Kossi Assimaïdou se fera par « le biais de la mise en œuvre d'une stratégie ambitieuse de mobilisation de ressources internes et externes, axée sur des méthodes nouvelles et innovantes, en sus du recours à l'APD traditionnelle ». Il s'agira en termes de financements innovants d'émission de titres publics, la mobilisation des fonds des Togolais de l'extérieur, les obligations garanties par les pays donateurs vendues sur le marché financier, les allocations provenant des fonds générés par la vente des quotas d'émission, les Partenariats-Publics-Privés, les prêts bonifiés, le financement participatif, l'actionnariat populaire. Cette prévision de financement du PND est établie sur l'hypothèse d'une croissance réelle du PIB à un taux moyen annuel de 6,6% devant atteindre 7,6% en 2022

UN EFFICACE MECANISME DE SUIVI-EVALUATION

L'élaboration du PND répond à un changement profond de paradigme fondé sur la nécessité de recentrer les efforts en matière de développement. Ainsi, dans la perspective de s'assurer de l'atteinte effective des résultats, et tirant les leçons des expériences passées notamment de la SCAPE, le gouvernement mettra en place une agence dédiée notamment à l'implémentation du PND. La mise en place de cette agence, va permettre au gouvernement de



disposer d'un outil intégré, focalisé et suffisamment efficace pour mobiliser l'ensemble des acteurs, notamment le secteur privé et la société civile. L'agence devra entre autres coordonner et organiser la mobilisation des ressources, favoriser un cadre attractif pour promouvoir, attirer et décupler l'investissement privé, condition de réussite du PND. Elle assurera de même le suivi des résultats, et promouvoir la redevabilité mutuelle entre l'ensemble des parties prenantes.

FORCES ET FAIBLESSES

Dans l'exécution du PND, le gouvernement devra capitaliser les différents atouts dont dispose le pays et juguler les difficultés qui s'y révèlent

pour l'atteinte des objectifs. De fait, la mise en œuvre du PND pourrait se heurter à certains goulots d'étranglement qui réduiraient son efficacité et son impact. Ces principaux risques sont liés à la situation sécuritaire dans la sous-région, à l'instabilité socio-politique, au financement, aux aléas climatiques et aux insuffisances de capacités. L'instabilité administrative, sociale et économique relative à la mise en œuvre de la décentralisation, la question des droits de l'homme et les chocs exogènes constituent aussi des défis à relever par le Togo. En revanche, la mise en œuvre de ce plan quinquennal du Togo pourrait être une réussite si l'engagement du gouvernement à poursuivre ses initiatives de renforcement de la

cohésion sociale et de la stabilité politique et de renforcement de la gouvernance administrative et économique est respecté. La réorientation de la diplomatie togolaise, la transformation digitale de la vie socio-économique, de même que le renforcement du partenariat avec les Partenaires Techniques et Financiers devront être poursuivis. De plus, la mobilisation du secteur privé comme acteur majeur de la transformation structurelle et la mise en œuvre d'un plan de communication efficace autour du PND sont des actions à intensifier par le gouvernement. Bien plus, la réussite du PND, dépendra de la capacité du gouvernement à mettre en œuvre les projets et programmes prévus à ce plan.

La deuxième édition des grands thèmes du droit Administratif est disponible

Les Grands Thèmes du Droit Administratif (GTDA) se démarquent d'une tradition administrativiste qui veut que le droit administratif soit et demeure prétorien et que toute réflexion doctrinale sur la matière soit prioritairement orientée vers les commentaires d'arrêts. S'il est vrai qu'il est impulsé par la jurisprudence, le droit administratif est aujourd'hui alimenté par une production normative plurielle. Vingt thèmes commentés portent le témoignage de cette fécondation plurielle qui traverse plusieurs ordres juridiques. Dans un subtil dosage, sont réunies les prouesses du juge administratif français et les constructions savantes de ses homologues africains, le tout sur fond de veille jurisprudentielle rigoureuse. Les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) intègrent le chapitre des nouveautés. Que ce soit en matière de nationalité, de réclamation des indemnités liées à l'éviction illégale des concurrents d'un marché public etc., la recevabilité d'un recours contentieux est tributaire d'un recours administratif préalable. L'auteur, le Professeur Dodzi Komla KOKOROKO fait valoir le choix osé et discuté du juge suprême ivoirien de conditionner tout recours pour excès de pouvoir à un recours administratif préalable rejoignant ainsi la position du législateur béninois, en ce qui concerne les actes individuels. L'exposé sur le droit de grève dans l'administration est également salubre. À la lumière de la décision de la Cour constitutionnelle béninoise du 18 janvier 2018, l'auteur retrace « la difficile malléabilité du droit de grève sous le prisme des dynamiques administratives, socio-politiques et prétoriennes ». Les GTDA

constituent à n'en point douter un ouvrage dynamique et pratique au service d'un contentieux à la recherche constante de structuration et de clarté. Il faut alors le lire, le découvrir, pour rencontrer la puissance publique, la faire plier, ou la faire triompher, dans la droite ligne des exigences de l'État de droit.

Le dynamisme de l'artisanat togolais

Charles DJADE
(Stagiaire)

Contributeur au PIB (produit intérieur brut) du pays à hauteur de 18%, le secteur de l'artisanat participe à 20 % à la réduction du déficit de la balance commerciale du Togo. Ces dernières années, le secteur a amorcé son décollage avec environ un million d'artisans en activité et 20 000 nouveaux diplômés sortis des centres d'apprentissage. Quelle est la santé du secteur et la vision des pouvoirs publics pour l'artisanat Togolais ? Eléments de réponse.

L'artisanat togolais représente un formidable gisement d'activités et est considéré comme un secteur à fort taux potentiel. Plus de 300 différentes activités sont exercées sur l'ensemble du territoire. Il rayonne de savoir-faire et s'affiche en secteur par excellence pour les micros et petites entreprises. Il joue un rôle important dans la production manufacturière du pays.

Sa capacité à transformer et à valoriser les produits locaux, a amené le gouvernement à lui donner les moyens pour son plein développement, d'où en 2011 l'adoption d'une politique nationale de développement de l'artisanat avec pour objectif d'ici 2030 de rendre le secteur viable, compétitif capable de répondre à la demande au plan local et conquérir les marchés régionaux, sous-régionaux et internationaux. Une place de choix à la commercialisation des produits et services artisanaux a été concédée dans cette politique.

«Le secteur étant très créateur d'emplois, son importance dans la lutte contre le chômage ne doit pas être sous-estimée. Il recrute en effet des personnes peu ou non qualifiées pour lesquelles il existe de moins en moins de débouchés sur le marché du travail. L'Artisanat offre aussi à ces personnes des perspectives de carrière en les formant « sur le tas » et/ou à travers les programmes de la formation continue», déclarait Victoire Tomégah-Dogbé, la ministre de l'artisanat l'an dernier lors de la cérémonie d'investiture des délégués des chambres régionales des métiers du Togo.

Face à la volonté de faire épanouir le secteur, un investissement de taille a été engagé par le gouvernement. Entre 2011 et 2017, plus de 8 milliards FCfa ont été investis dont 3,5 milliards de crédits octroyés aux artisans, 965 millions F Cfa investis dans la réalisation de projets et 3,9 milliards F



d'outillage offerts aux jeunes.

Artisanat, un secteur propulseur

Pour un pays, développer l'artisanat c'est donner de l'oxygène à d'autres secteurs. L'artisanat se place en avant-garde et joue un rôle de propulseur du développement de plusieurs autres secteurs, en occurrence, l'agriculture, l'industrie, le commerce, le tourisme etc. Il contribue, pour une part non négligeable (18%) à la formation du PIB et à la réduction du déficit de la balance des paiements pour 20%. De

nombreuses caractéristiques, inhérentes à l'artisanat, relèvent du développement durable : des entreprises à taille humaine, des relations personnalisées avec la clientèle, le maintien de savoir-faire locaux et traditionnels, le maillage des localités rurales, l'animation des centres-villes et des quartiers etc...

Ainsi, l'artisanat se présente aujourd'hui comme un excellent créneau porteur, créateur de richesses et peut se targuer de constituer une composante majeure du

développement économique, social et culturel de notre pays.

Système d'information sur l'artisanat

Afin d'aider véritablement les professionnels à contribuer au développement du secteur de l'artisanat, le gouvernement a aussi mis en place un projet de banque de données baptisé système d'information sur l'artisanat.

La philosophie est d'avoir par ce mécanisme, un outil de collecte, d'analyse, de stockage et de diffusion de l'information qualitative du secteur et son environnement. A ce jour, 53 360 artisans sont rentrés dans cette base.

A cela s'ajoutent 27 centres de ressources pour l'artisanat construits ou réhabilités. 70 % de préfectures disposent de telle infrastructure pour un investissement global de 850 millions FCfa.

L'ambition pour le secteur est grande et les moyens seront davantage consacrés. Pour les prochaines années, le gouvernement va poursuivre le renforcement du cadre légal, juridique, et institutionnel du secteur, la mise en place des centres de ressources artisanales pour couvrir toutes les préfectures, le renforcement des capacités des artisans et la mise en place de mécanisme de protection sociale.

NOUVEAU CITROËN C3 AIRCROSS

DESTINÉ À L'AVENTURE...

A PARTIR DE

11.900.000

FCFA TTC

CREATIVE TECHNOLOGIE

Les rites sacrés consacrés aux chefs traditionnels au Togo

✎ Charles KOLOU (Stagiaire)

Les chefs traditionnels sont les gardiens des us et coutumes au Togo. Considérés dans certaines cultures comme divins, le processus de leur choix, le rituel de leur intronisation et de leur inhumation, relèvent dans beaucoup de cas du secret, sauf pour quelques initiés.

Les chefs traditionnels ont des valeurs particulières dans nos communautés. Ils sont juges et maîtres de la cohésion sociale ainsi que des actions de développement, que ce soit dans les quartiers, villages ou cantons, chacun selon son niveau d'autorité. Leurs apparats, démarches et apparitions se font selon des normes que les communautés ont préétabli depuis leur constitution. Ils sont honorés selon leurs rangs et constituent les premiers intermédiaires entre les populations et l'autorité publique. Choisir et introniser un chef dans les communautés traditionnelles du « nord » et du « sud » se font donc avec sagesse et assistance des « dieux ».

Un chef traditionnel « ne meurt pas »

Le décès d'un chef traditionnel reste un mystère. Point besoin de l'annoncer publiquement. Le langage est codé que ce soit chez les peuples du sud que ceux du nord du Togo.

Dans la communauté des Agomé dans la préfecture de Kloto, environ 120 km à l'ouest de Lomé, un certain calme règne au décès du chef canton. Après quelques mois de maladie, le chef s'en est allé. L'information n'est pas rendue publique ; et personne dans la localité n'ose aborder le sujet, « de peur de s'attirer la foudre des ancêtres ». Parce que la coutume l'interdit.

De fait, après concertation entre les sages de la communauté, la nouvelle commence à se répandre dans un langage codé : « Togbui yi copé », « Togbui yi ama mé » ce qui signifie littéralement « le chef est allé à la campagne » ou encore, le « chef a rejoint ses ancêtres » : c'est le message qui stipule aux administrés la mort du chef.

« Quand le chef meurt, gars à celui qui dira le chef est mort. On le déclare difficilement. A la place, on indique que le chef est allé à la campagne », explique l'ex Chef Canton Tchally IX d'AgoméYoh.

L'on ne pleure pas. Tout se passe dans la plus grande discrétion. Pour les communautés, le chef ayant rejoint les ancêtres n'est pas mort.

Chez les peuples Akposso, à la disparition d'un chef on dira que le « chef a voyagé » ou encore « est atteint d'une « maladie grave » pour annoncer la nouvelle.

C'est ainsi que progressivement, les populations finiront par avoir la mauvaise nouvelle de la mort du chef et pourront donc présenter leurs compassions à la famille royale.

Au nord, chez les ethnies Nawouda, l'annonce est faite autrement. La mort du chef ne peut se faire que dans la nuit.

Après s'être assuré que tout le monde ait fini de manger, l'on annonce la nouvelle par le cri spécial d'une jeune fille initiée à cette fin. A l'écoute du cri, tout le monde apprend ainsi la disparition du chef.

Après que tous aient appris son décès, personne ne devra pleurer la disparition du chef dont les cérémonies d'enterrement durent selon les communautés. Dans les communautés Agomé, l'enterrement du chef se fait dans la plus grande discrétion. Pas question de l'enterrer au cimetière public. L'inhumation a lieu à minuit dans sa maison et dans une chambre préparée à cet effet. Ne peuvent prendre part aux cérémonies que les soldats du chef appelé communément « ablafo » ainsi que quelques autres chefs, les sages et un représentant du gouvernement.

« Aucune partie du corps humain ni d'animal n'est enterrée avec le corps du chef ; comme cela a pu être le cas dans le passé, surtout chez nos voisins Ashanti par exemple » confie Tchally IX.

Tout le monde ne peut devenir chef

Gardien des us et coutumes, la chefferie s'hérite au sein de la majorité des communautés au Togo. Il y a une ou des familles qui sont les seules à pourvoir au trône selon que l'on soit dans les peuples dit du « nord » ou du « sud ». Au décès d'un chef, seules ses familles peuvent pourvoir à sa succession à la demande de la communauté (village ou canton). Le nouveau devra être choisi selon la tradition dans le plus grand secret par les sages et les initiés.

« La chefferie appartient à une famille donnée. A la mort du chef, les administrés viennent voir le sage de cette famille pour qu'il pourvoie au trône. Personne n'a le droit de prétendre à la chefferie hors de cette famille », explique Togbui Maniguè II de Medevunui. On demande à la mort du chef à la famille royale de pourvoir à sa succession. Celle-ci propose un ou plusieurs de ses fils et sa consultation s'arrête là. La famille n'est plus informée du reste du processus qui est réservé au régent et aux initiés ainsi qu'aux sages du canton, jusqu'à ce que le choix ne soit fait. Si le choix n'est pas tombé sur l'un des fils qui est au village, il faut le faire revenir et l'introniser chef.

Si dans les communautés du sud, le choix est confidentiel et fermé, les peuples du nord ont des pratiques différentes. Dans les communautés du nord comme en pays Tem et Nawouda, le choix d'un nouveau chef de nos jours a subi des bouleversements avec la modernisation et perdu progressivement de son caractère



sacré. En effet, BITOKA, sage en pays Nawouda et ancien instituteur nous raconte que « le choix d'un chef dans notre milieu a évolué avec la démocratie. Dans le temps, c'est le chef défunt qui choisit son successeur au cours d'un rite où il est interrogé par des charlatans et oracles. Ceci se fait trois fois afin d'avoir la certitude du choix révélé par le défunt (...) Mais malheureusement le choix d'un chef pour notre canton se fait de nos jours par vote populaire à la

place publique au nom de la démocratie ».

De fait, nous renseigne notre source, après la mort d'un chef en pays Nawouda, les sages avec le régent choisis se réunissent et lancent le processus à la quête d'un nouveau chef avec la réception de potentielles candidatures. Et les candidats sont issus des notables de l'ancien chef, de la famille de l'ancien roi et d'autres individus. Les candidatures enregistrées sont par la suite transmises au préfet qui

va procéder à une enquête de moralité des différents prétendants au trône.

Ce n'est qu'à l'issue de cette enquête de moralité que de concert avec le régent et autres sages, une date est fixée. Ce jour-là, toute personne à l'âge de voter (conformément au code électoral du Togo), s'aligne derrière son candidat à la place publique. Après les comptes, celui qui a le plus de personnes derrière lui, est soulevé et fait nouveau chef.

Intronisation d'un chef : cas du canton d'Agomé YO

Le chef est choisi à son insu. Le processus pour remplacer un chef est conduit par les sages du village, le régent et des initiés après consultation du sage de la famille royal qui propose un ou des potentiels successeurs du chef défunt.

L'héritier du trône choisit devrait être « arrêté » où qu'il se trouve. A son « arrestation », on va procéder à un rituel appelé : « Ehéwouwoudé amé nou ». Il s'agit d'une sorte d'argile malaxé avec de l'eau sur lequel l'un des initiés prononce des incantations et qu'il jette sur celui qui devra être intronisé chef canton. Après cet acte, celui qui est « arrêté » ne peut plus fuir. Ceux qui sont allés à sa recherche devront retourner le même jour dans la communauté avec lui.

« Le chef arrêté est automatiquement enfermé dans une chambre pour huit jours dans la maison de son papa. C'est la période où le chef est préparé et initié. Il a le choix de confier sa personne et son règne à Dieu tout-puissant ou de décider de se faire des gris-gris de protection contre le mal

« Tu peux décider avant ton intronisation entre les pratiques chrétiennes ou les fétiches ; rien ne t'est imposé » précise un sage d'Agomé frappant sa canne contre la terre.



Durant les huit jours, personne ne pourra voir le chef. Au neuvième jour, le nouveau chef est conduit à la rivière à 2 heures du matin. Là il est lavé de même que le trône. Ce rituel signifie donc que le nouveau chef est lavé de toute souillure et le trône aussi purifié.

Après le chef est reconduit à la maison où il a été enfermé. Là on immole un bœuf sur ces pieds en signe de purification. Après on pare le tout nouveau chef des accoutrements de circonstances. Il est ensuite accompagné à la place publique du village avec un cortège dans une ambiance festive où sont au rendez-vous les autorités administratives, chefs traditionnels,

amies, familles, et populations. Une fois sur la place publique le chef est installé sur le trône, puis s'ensuivent les autres rites d'intronisation. On lui pose une couronne sur la tête, et lui fait porter des chaussures de roi. Ensuite des colliers apprêtés pour la circonstance lui sont mis aux poignets. Après ce rituel, ce dernier devient définitivement le chef du canton.

Ces rituels d'intronisation bouclés, on devra présenter dans les jours suivants le nouveau chef au préfet, et à tous les chefs traditionnels du Grand Kloto lors d'un festin organisé à cet effet entre les chefs.

Conseil Supérieur de la Magistrature : après la carotte, le bâton

✎ Charles DJADÉ (Stagiaire)

Corruption, trafic d'influence, pressions familiale, professionnelle et sociale, démarchage, refus d'exécuter les décisions de justice. Voilà quelques maux dont souffre la justice togolaise décriée par les justiciables. En 2017, un sondage réalisé et publié par le centre de recherche et de sondage d'opinion (CROP), partenaire d'Afro baromètre, indiquait que 37% des Togolais n'ont pas confiance aux tribunaux, 48 % regrettent les longs délais, 44% déplorent la complexité du système et 39 % pointent du doigt le manque de conseil d'assistance. Le Conseil Supérieur de la Magistrature (CSM) qui a pour rôle de garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire dans notre pays s'emploie depuis des années à normaliser cette situation peu valorisante pour le 3^e pouvoir.



Akakpovi Gamatho, Pdt du CSM

Des actions et réformes ont été engagées pour d'abord moraliser le corps des magistrats et ensuite conscientiser les populations. Deux documents notamment la directive sur l'éthique et la déontologie du magistrat et le guide des droits et obligations du justiciable édités viennent de faire objet de vulgarisation d'un mois de campagne nationale dans les grandes villes du pays, à laquelle ont pris part magistrats, gardiens des us et coutumes, personnes ressources, députés, préfets, forces de l'ordre, population etc. Qu'advient-il après cette étape de vulgarisation ? La justice est-elle proche de ceux qui en ont besoin ? Comment l'accès à la justice est-il garanti ? La justice est-elle trop lente ? Quels sont les droits des justiciables en cas de mauvais fonctionnement de la justice ? Comment l'exécution d'un jugement est-elle assurée ? Quelles responsabilités pour le magistrat ? L'accès à la justice est un principe de droit fondamental de l'Etat de droit. En son absence, les citoyens ne peuvent pas se faire entendre et exercer leurs droits. La situation togolaise n'est pas un cas isolé. L'appareil judiciaire est toujours mis en cause par les justiciables. En Côte d'Ivoire par exemple, les décisions des tribunaux dans les affaires des personnes arrêtées dans le cadre de la crise politique post-élection présidentielle opposant

Ouattara et Gbagbo ont été taxées de politiques et d'impiales. Des dossiers similaires ne manquent pas dans l'histoire de la justice togolaise.

Aujourd'hui, le CSM veut redorer le blason de cette justice pour mieux assurer la protection des droits des citoyens et redonner à la justice son pouvoir comme conférer dans la Constitution du pays.

Justice, un service public

Si la fonction d'autorité incarnée par l'institution judiciaire repose nécessairement sur une forme de distance avec les citoyens, la justice doit être un service public de proximité, garantissant à tous – et notamment aux justiciables se trouvant dans une situation de fragilité – d'avoir recours à elle sans difficulté.

« Les droits de l'homme c'est aussi le droit pour chaque justiciable d'exiger que ses juges soient indépendants et impartiaux. Au même moment chaque justiciable a le devoir d'aider les acteurs judiciaires à mieux le servir en respectant lui-même les principes fondamentaux d'indépendance et d'impartialité des juges. Il s'oblige à éviter de les pousser à la dépendance ou à la partialité dans le règlement des litiges en exerçant sur eux toutes les formes de pressions notamment hégémoniques, économiques, financières,

familiales ou relationnelle », souligne Akakpovi Gamatho, président du Conseil supérieur de la Magistrature.

Ces dernières années, des réformes ont été engagées par le CSM en concert avec les pouvoirs publics pour la modernisation de la justice, la motivation des magistrats et la moralisation de la justice. Les résultats peinent à venir à bout parce que les justiciables sont restés en marge de cette réforme.

Si jusque-là l'action seule a consisté à sanctionner les juges ou magistrats, les résultats ne seront pas au rendez-vous, nous assure un juge sous anonymat. Sur ce point il a été noté que sur 13 plaintes enregistrées et examinées par le CSM, 11 cas ont été avérés et les mis en cause ont été sanctionnés alors que les deux cas restants étaient infondés.

'Certes le juge est le principal acteur de la régulation des litiges entre les citoyens mais l'exercice pratique de la justice et son efficacité sont souvent fonction du contexte culturel, social même si la justice est un idéal à porté universelle', explique un autre juge.

'Pour réussir sa mission, le juge doit pouvoir compter sur le comportement des justiciables eux-mêmes d'où la nécessité de faire connaître et comprendre à ceux-ci leurs droits et obligations dans leurs relations avec les magistrats à travers l'administration', souligne-t-on en

introduction du document sur le guide des justiciables.

Dans cette démarche, les citoyens togolais doivent selon le CSM être éduqués sur leurs droits et devoirs afin d'éviter d'entraver le bon fonctionnement de l'appareil judiciaire comme pour dire, la justice, est une chaîne et chaque maillon ici magistrats et justiciables, doit pouvoir jouer son rôle. C'est ensemble que nous devrions lutter pour une justice juste et diligente au service du peuple', s'exclame-t-on.

Droits et devoirs du justiciable

Selon les textes nationaux et internationaux les citoyens ont plusieurs droits et devoirs.

Tout justiciable a l'accès au droit, à la justice, à la présomption d'innocence, à un procès équitable, à la gratuité de la justice sous réserve de certains frais de justice, à la réparation, de demander et d'obtenir gratuitement dans un délai raisonnable l'expédition ou la première copie d'une décision rendue, à un recours contre le comportement fautif d'un magistrat, à un recours au chef hiérarchique du magistrat dont le comportement frise l'indélicatesse et l'improbité, au garde des sceaux, ministre de la justice en cas de manquement du magistrat, de choisir un avocat, à un compte rendu d'audience de son avocat et au bâtonnier de l'ordre des avocats en cas de manquement de son avocat.

'Le justiciable a le droit de savoir qu'en ayant accès à la justice, il s'adresse à un juge libre, totalement indépendant et parfaitement impartial qui doit rendre justice dans un délai raisonnable, sans aucune pression extérieure ni discrimination fondée sur l'origine, la race, le sexe, la fortune, l'appartenance politique ou religieuse. Sous réserve des frais de

justice, des honoraires d'avocat, d'huissier, de notaire, de commissaire priseur, le justiciable en saisissant la justice n'a rien à payer ou donner au juge, au greffier ni à qui que ce soit (intermédiaire, démarcheur..), sous peine de corruption', nous explique un professionnel de la justice. En revanche le justiciable a le devoir d'éviter une trop grande familiarité avec le magistrat en charge du dossier dans lequel on est partie, d'éviter d'intéresser le magistrat ou d'exercer quelque pression que ce soit sur lui, de s'abstenir de propos diffamatoires ou excessifs à l'endroit du magistrat, même par voie de presse interposée, de respecter le magistrat qui incarne le pouvoir judiciaire et d'exécuter volontairement les décisions de justice.

L'essence de la justice est d'abord de ne nuire à personne ; en second lieu, de veiller à l'utilité publique. Quand l'intérêt public ou privé vient à changer, le devoir change et varie avec lui', estime Cicéron. Magistrat et justiciable doivent en tenir compte dans leurs manœuvres.

D'ores et déjà, au lendemain de la vulgarisation et de la poursuite des séances de sensibilisation par les autorités locales et traditionnelles dans leurs localités, le CSM, s'apprête à appliquer la tolérance zéro si un cas de comportement malsain est signalé.

“Dorénavant une fois la conscientisation faite et cet exercice prendra du temps qu'il faudra, la tolérance zéro sera le mot d'ordre. Alors tous les mauvais comportements feront l'objet de sanctions", rassure le président du CSM pour qui, la justice doit pouvoir rassurer les justiciables et surtout le monde des affaires avec à l'esprit ce verset biblique, Proverbe 14 : 32 " la justice élève une nation mais le péché est la honte des peuples".

Quels sont les droits des justiciables en cas de mauvais fonctionnement de la justice ?

En cas de mauvais fonctionnement de l'institution judiciaire, le justiciable possède plusieurs recours lui permettant, d'une part, de contester la décision dont il a fait l'objet et, d'autre part, de mettre en jeu la responsabilité du service public de la justice.

Lorsqu'une décision judiciaire paraît erronée, le justiciable possède tout d'abord la faculté d'user des diverses voies de recours qui lui sont ouvertes, tant au niveau national (appel, cassation, révision) qu'au niveau sous régional (saisine de la Cour de justice de la CEDEAO).

L'exercice d'une voie de recours ne permet cependant que la remise en cause du contenu d'une décision judiciaire.

Lorsque les dysfonctionnements de l'ensemble de l'institution judiciaire ont causé un préjudice à un justiciable, il est possible de se retourner contre l'Etat pour engager sa responsabilité : les textes prévoient qu'en cas de faute lourde commise dans le fonctionnement du service public de la justice, l'Etat est tenu de réparer les dommages en résultant.

D'ailleurs tout justiciable qui estime que le comportement d'un magistrat au cours d'une procédure le concernant est constitutif d'une faute disciplinaire peut saisir directement le Conseil supérieur de la magistrature.

D'autres procédures tendant à l'indemnisation des victimes du mauvais fonctionnement de l'appareil judiciaire sont prévues :

- les personnes placées en détention provisoire de manière injustifiée possèdent un droit automatique à la réparation de leur préjudice ;
- lorsqu'une procédure de révision met en évidence l'existence d'une erreur judiciaire, la personne initialement condamnée possède également un droit à la réparation de son préjudice.

Polémique autour de la nouvelle association de magistrats

✎ Ibrahim SEYDOU

Avant même d'être portée sur les fonts baptismaux, la nouvelle association des magistrats attire déjà les feux des projecteurs. Dans un article publié et partagé sur les réseaux, elle est accusée d'être l'instrument d'un « réseau de criminels ». Ses initiateurs parlent plutôt d'une initiative destinée à redynamiser leur corporation et se targuent d'avoir obtenu des avancées avant même le début de leurs activités.

C'est Peter Tchalawou, l'un des animateurs les plus lus sur les réseaux sociaux, publiant sous ce pseudonyme depuis plusieurs années ? qui est à l'origine de la polémique. Dans une diatribe, il dénonce la naissance annoncée d'une nouvelle association de magistrats, dont l'assemblée générale constitutive devait initialement se tenir le 18 août dernier. Selon lui, le principal pionnier de ce projet serait le juge Henry Dogo, un jeune magistrat en poste au tribunal de Kpalimé comme substitut de la République. Et derrière le projet se cacheraient, soutient-il, « des aspects inquiétants ». « D'abord, il semble que le juge Dogo qui en est le principal initiateur, soit le filleul d'un ancien ministre impliqué dans la plus grande affaire d'escroquerie que le Togo ait connue et qui est encore sous le coup de poursuites judiciaires. C'est cet ancien ministre qui a fait entrer Dogo à l'Ecole Nationale d'Administration quand il était aux affaires et avec qui le juge entretient une filiation familiale » écrit-il. « Ensuite, l'on apprend aussi que le juge Dogo se rend régulièrement à Accra au Ghana depuis le début du projet où il rencontre monsieur Bertin Agba, acteur principal dans l'affaire d'escroquerie internationale, dans laquelle est impliqué l'ancien ministre, mentor de Dogo. Comme on le voit, il y a de sérieux doutes que le juge Dogo soit en train d'agir en homme libre dans le projet de cette

nouvelle association » poursuit-il. « Enfin, d'autres éléments viennent corroborer les craintes de l'existence d'un tandem pernicieux : il s'agit de l'implication de Me Kpandé-Adzaré comme conseiller dans l'ombre pour l'élaboration des statuts de la nouvelle association, et du juge Ayim pour servir de caution morale auprès des autres magistrats » croit savoir Peter Tchalawou. Qui enfonce le clou en écrivant que « Me Kpandé-Adzaré, ancien président de la Ligue togolaise des droits de l'homme et connu comme un personnage très trouble, est de la même ethnie que le juge Dogo et fait partie des conseils respectifs de Bertin Agba et de l'ancien ministre dans l'affaire d'escroquerie ». Sur le juge Ayim, il décrit « des affinités séculaires avec l'ancien ministre pour avoir milité aux côtés de ce dernier dans des associations estudiantines. Sa stature d'ancien dans le corps des magistrats et son poste de conseiller à la Cour d'appel de Lomé doivent servir d'atouts pour rallier un nombre conséquent de juges au projet. » Et l'activiste des réseaux sociaux de conclure « que l'association qui s'apprête à naître dans les prochains jours, semble être le visage d'une organisation monstrueuse qui risque de frapper durement la justice togolaise. De toute vraisemblance, il s'agit ici d'un plan bien orchestré dont les objectifs peuvent aller au-delà de ce que l'on peut imaginer, quand on voit tous les moyens qui sont en train d'être déployés.

DOUTES ET ERREURS FACTUELLES.

Pour les initiateurs du projet, c'est une tempête dans un verre d'eau et des accusations fallacieuses. « Il s'agit simplement de saborder une initiative soutenue par une grande majorité de magistrats. Les partisans de l'immobilisme et de la défense de leurs intérêts personnels ont donc imaginé cette histoire ridicule, sortie de leur obscur laboratoire » confie

l'un d'eux. Mais « c'est peine perdue ; l'AG aura bien lieu car la redynamisation du corps des magistrats est d'une vitale nécessité », ajoute-t-il.

De fait, selon lui, la motivation principale qui sous-tend la création d'une nouvelle association de magistrats est une meilleure défense des intérêts matériels et moraux de ces derniers. « Nous avons fait l'amer constat que les regroupements actuels sont devenus sclérosés voire moribonds, mais en tout cas sans propositions et initiatives. Pourtant, les magistrats, notamment nous les jeunes, ont des revendications à porter sur le plan salarial, social avec la question des mutuelles, une meilleure synergie entre nous etc... Ce sont ces sujets que les anciennes associations n'arrivent plus à poser efficacement dont nous souhaitons que la nouvelle s'en empare avec diligence et efficacité », explique ce jeune magistrat du Tribunal de Lomé. Qui assure que ce sont surtout les jeunes juges qui portent cette dynamique et « ne se laisseront pas impressionner par ces campagnes abjectes d'intoxication et de désinformation ». « Voyez-vous, rien qu'avec les rumeurs de la prochaine naissance de notre association, la vieille revendication sur les 290 points indiciaire a été prise en compte il y a quelques jours par le gouvernement » se convainc-t-il, avec un brin de fierté.

Accusé d'être la caution morale des initiateurs du projet qui auraient fait appel à lui pour ses liens supposés avec l'ancien ministre Pascal Bodjona évoqué en creux dans l'article de Peter Tchalawou, le juge Ayim dénonce une cabale infâme. S'il reconnaît être l'un des porteurs de l'idée de la création d'une nouvelle association à travers le comité ad hoc mis en place, il botte en touche sur sa proximité avec monsieur Bodjona. « Je fus effectivement son secrétaire général au temps du HACAME à l'époque où nous étions



étudiants. Lui et moi n'avons depuis son retour des Etats-Unis et la carrière qui en est suivie, aucun lien particulier. D'ailleurs, regardez-moi bien : vous me voyez être le pantin de quelqu'un ? Nous voulons simplement faire aboutir certaines préoccupations de notre corporation. Toute le reste est de la diffamation » déclare-t-il.

Quant au juge Dogo, ses proches jurent la main sur le cœur qu'il n'est l'instrument de personne. « Il s'est retrouvé au centre de tout ceci simplement parce qu'il l'est l'administrateur de notre plate-forme » explique un magistrat. Qui précise que le comité préparatoire comprend des magistrats comme Nitaba, le procureur général Békété ou encore le conseiller Kouyou, « qu'on ne peut soupçonner d'être manipulés par le jeune Dogo », indique-t-il. Celui-ci aurait été très affecté par les accusations dont il a fait l'objet. « D'abord, Il est dit qu'il va régulièrement à Accra alors qu'il n'a jamais mis les pieds au Ghana et ne

possède même pas de passeport. Ensuite que c'est Pascal Bodjona qui l'a fait entrer à l'ENA alors qu'il n'a pas fait cette école mais plutôt le Centre de Formation des Professions de Justice logé à l'Université de Lomé. Enfin lui et Kpandé-Adzaré ne sont pas de la même ethnie » soutient un de ses amis.

L'entourage de l'ancien ministre de l'Administration territoriale, qui trouve également pour sa part ridicules ces accusations, soutient que celui-ci n'a aucun lien avec les personnes citées, encore moins avec leur projet de création d'une nouvelle association de magistrats. Selon nos informations, l'AG avortée d'août dernier, se tiendra au cours du mois de septembre.

Pour rappel outre le Syndicat des magistrats né avec le processus démocratique et aujourd'hui presque sans activités, coexistent l'Association Professionnelle des Magistrats du Togo et l'Association Nationale des Magistrats.

PROMOTION SUR LES PIECES TOYOTA

25%
DE REMISE

Jusqu'au
31 Août 2018

 **TOYOTA**

Bd Eyadema - BP 332 Lomé
Tél.: 22 23 31 00 - cfaotogo@cfao.com

 **cfao**
MOTORS

Les bienfaits et les vertus thérapeutiques de l'allaitement maternel.

Carine OLLANLO (Stagiaire)

Malgré ses bienfaits confirmés par toutes les études et le plaidoyer de plusieurs organisations non gouvernementales, la quasi-totalité des pays à travers le monde continue à ne pas prendre en compte les nombreuses recommandations en faveur de l'allaitement maternel qui reste un pilier essentiel à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD).

« L'allaitement maternel donne aux nourrissons le meilleur départ possible dans la vie » soutient le Dr Tedros Adhanom Ghebreyesus, directeur général de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). De fait, le rapport 2017 publié par l'UNICEF et l'OMS sur l'allaitement maternel révèle qu'aucun pays au monde ne respecte entièrement les recommandations en matière d'allaitement maternel. Il ressort par exemple du tableau d'évaluation de l'allaitement maternel dans le monde (The Global Breastfeeding scorecard), un examen des pratiques d'allaitement dans 194 pays, que 40% des enfants de moins de six mois sont allaités exclusivement au sein et que seuls 23 pays ont des taux d'allaitement exclusivement au sein supérieurs à 60%.

Au Togo, les chiffres publiés par l'UNICEF révèlent que 61% d'enfants sont nourris au sein exclusivement dans les six premiers mois. Ils sont 94% nourris au sein à 1 an et 61 à 2 ans.

L'allaitement maternel et ses vertus

Il est prouvé que l'allaitement maternel présente des avantages tant sur le plan cognitif que sanitaire aussi bien pour les nourrissons que pour leurs mères. Parce qu'il contribue à la prévention de certaines maladies telles que la diarrhée et la pneumonie (deux causes majeures de mortalité des nourrissons), l'allaitement maternel se révèle particulièrement essentiel pendant les six premiers mois de la naissance. Il l'est non seulement pour le nourrisson, mais aussi pour la mère du moment où cette pratique réduit le risque de cancer des ovaires et du sein, deux grandes causes de mortalité chez les femmes.

L'allaitement réduit le risque d'apparition d'un cancer du sein.

1 femme sur 8 risque de développer un cancer du sein. Le cancer du sein est donc le plus habituel chez les femmes. Les facteurs de risque sont bien connus : la puberté précoce, la ménopause tardive, la prédisposition familiale.... Et parmi les facteurs de protection, on peut noter l'allaitement qui doit durer au moins 1 an pour que la diminution soit considérable. L'explication donnée entre l'allaitement et la diminution du risque de cancer du sein se situe à deux niveaux :

La sécrétion de prolactine (hormone responsable du développement et du maintien de la lactation) pendant l'allaitement

pourrait être bénéfique, Ou la diminution de la sécrétion d'hormones féminines qu'elle entraîne aurait un effet favorable.

L'allaitement pourrait réduire le risque de diabète chez la mère

Selon une récente étude publiée dans le Journal of the American Medical Association, les mères qui allaitent leur nourrisson pendant au moins 6 mois auraient un risque réduit de développer un diabète de type 2. Un risque réduit de 47%. Le diabète dont très peu ignore aujourd'hui les causes peut avoir comme solution l'allaitement maternel. Mais ce lien reste à confirmer. Selon les auteurs de plusieurs travaux menés pour mettre en évidence l'existence d'un lien entre allaitement maternel et diabète, leurs résultats ouvrent la voie à la recherche des mécanismes biologiques qui pourraient expliquer un tel lien.

De l'insuffisance des investissements en faveur de l'allaitement maternel

Selon les estimations, un investissement de 4,70 dollars par nouveau-né pourrait générer 300 milliards de dollars de gains économiques d'ici à 2025. Et justement, d'après la publication intitulée Nurturing the Health and Wealth of Nation : The Investment Case for Breastfeeding (Alimenter la santé et la richesse des nations : les raisons d'investir en faveur de l'allaitement maternel), atteindre cet objectif serait une opportunité de sauver la vie de 520 000 enfants de moins de 5 ans et pourrait générer 300 milliards de dollars de gains économiques sur 10 ans, grâce à la réduction des maladies et des frais de santé.

Selon le Directeur général de l'UNICEF, « L'allaitement maternel est l'un des investissements les plus efficaces et les plus rentables qu'un pays puisse faire en faveur de la santé de ses plus jeunes habitants et de la santé future de son économie et de sa société ». Mais hélas, les investissements en faveur de l'allaitement maternel se révèlent trop faibles, face au faible investissement des donateurs qui ne sont autres que les pays émergents. Ce qui entraîne un manque à gagner économique qui se traduit par le décès de plus de 236000 enfants chaque année. Aussi, le collectif mondial pour l'allaitement maternel appelle-t-il les pays à :

- Accroître leur financements afin d'augmenter les taux d'allaitement maternel

- Mettre en place des politiques de congés familiaux et d'allaitement



sur leur lieu de travail

- Mettre en œuvre les 10 conditions pour le succès de l'allaitement maternel dans les maternités

- Améliorer l'accès à des conseils qualitatifs sur l'allaitement maternel dans le cadre de vastes politiques et

programmes d'allaitement menés dans les centres de santé.....

Toutes ces mesures sont importantes puisque l'allaitement maternel est un pilier essentiel à la réalisation des objectifs de développement durable. Il

contribue à améliorer la nutrition (ODD 2), prévenir la mortalité infantile et réduire le risque de maladies non transmissibles (ODD 3) et favoriser le développement cognitif et l'éducation (ODD 4).

LES PRIX BAISSENT

Les carnets de factures normalisées avec TVA / sans TVA

~~3 000 FCFA~~ **1 500 FCFA**

La planche de vignettes

~~10 800 FCFA~~ **2 700 FCFA**

FEDERER POUR BATIR
www.otr.tg

La lutte du Togo contre le commerce illicite des armes

✎Carine OLLANLO (Stagiaire)

Le commerce illicite des armes est loin d'être un pari gagné. Au Togo comme dans d'autres états de la sous-région, le sujet est toujours d'actualité. Au plan national, des efforts sont consentis afin de maîtriser ce phénomène qui n'est pas sans conséquence sur le pays. Les actions menées sur le terrain intègrent le plan institutionnel et normatif mais aussi des actions de sensibilisation des acteurs. En début du mois d'août, la France a apporté son expertise au Togo dans le cadre de cette lutte grâce au projet ATT-OP II.

La lutte contre le trafic illicite des armes est menée dans notre pays sous plusieurs prismes. D'abord sur le plan institutionnel, il y a la mise en place d'une commission nationale chargée d'assister le gouvernement dans la conception de la politique nationale de lutte contre la prolifération et le trafic illicite des armes en vertu de l'article 24 de la Convention de la CEDEAO sur les Armes légères et de petit calibre, dénommée Commission Nationale de Lutte Contre la Prolifération des Armes Légères et de Petits Calibres (CNLPAL). Ensuite sur le plan normatif, une loi du 6 janvier 1959 relative au régime des armes au Togo avec des décrets successifs qui réglementent le secteur. Enfin au plan pratique, plusieurs actions de sensibilisation et de

formation ont été initiées par la commission à l'endroit de la population civile et des forces de défense et de sécurité.

De la création du Projet ATT-OP II

Le projet ATT-OP II est un projet d'appui de l'Union européenne (UE) à l'universalisation du Traité sur le Commerce des Armes (TCA) institué lors de la 3ème conférence des Etats parties audit traité tenu en juillet 2017 à Genève. Ce projet va au profit des Etats qui en font la demande durant la période 2018-2019 et est cofinancé par la République fédérale d'Allemagne, la France et l'Union Européenne. Spécifiquement pour le Togo, les points qui serviront de feuille de route pour ce projet portent sur :



L'atelier de coopération interministérielle sur les techniques de reporting, L'atelier d'établissement d'une liste de contrôle

L'atelier dédié aux agences d'exécution L'atelier d'assistance juridique de rédaction de textes d'application.

dudit projet au Togo. C'est donc une démarche unilatérale de la France relativement à la mise en œuvre de ce projet.

Du marquage des armes, aux résultats enregistrés.

Depuis 2014, sur fonds propres dans un premier temps et grâce aux appuis financiers de la République fédérale d'Allemagne et technique du centre régional des nations unies pour la paix et le désarmement en Afrique, le Togo a procédé au marquage des armes des personnes privées. Ainsi, ce marquage consiste à appliquer des inscriptions sur une arme en vue de son identification.

Cet exercice fait ressortir la notion de traçage par laquelle, il est aisé de faire le suivi et la traçabilité d'une arme en cas d'infraction.

Parlant des résultats ou effets de cette opération, les acteurs soutiennent qu'ils peuvent se féliciter de cette action puisqu'elle a permis d'avoir une idée du degré d'armement de la population civile. En cela plus de 10 000 armes des personnes privées ont été marquées. Il facilite aussi le travail des officiers de police judiciaire dans le cadre des enquêtes policières impliquant une arme à feu.

Bien que des études approfondies ne soient pas encore menées pour déterminer de manière scientifique l'impact réel des armes au Togo, il y a lieu de dire que la situation n'est pas très alarmante par rapport à certains pays de la sous-région. Selon le Secrétaire Permanent de la commission de lutte contre la prolifération, la circulation et le trafic illicite des armes légères et de petit calibre, Jonas M.PAKA, « le Togo est essentiellement un pays de transit au regard de sa situation géographique. La porosité des frontières y contribue mais l'élément scientifique mis en avant est le nombre d'armes marquées depuis 2014 (environ 10 000 armes). Dans tous les cas, l'Etat est conscient de la situation et prend des mesures appropriées à cet effet à travers des patrouilles mixtes aux différentes frontières».

Couverture santé pour les volontaires nationaux de compétences en mission au Togo



Les DG de l'ANVT et de l'INAM signant la convention de partenariat

Le directeur général de l'Agence Nationale pour le Volontariat au Togo (ANVT) Omar Agbangba et la directrice de l'Institut National d'Assurance Maladie (INAM) Myriam Dossou, ont signé le 09 août à Lomé, une convention de partenariat offrant aux volontaires nationaux de compétences en mission et leurs ayants-droits une couverture santé.

Conformément à cet accord, l'Etat Togolais va investir près de 150 millions de FCFA afin d'accompagner la jeunesse engagée qui s'efforce à rendre les communautés dans lesquelles elles sont affectées plus vivables et plus épanouies. Objectif, améliorer les conditions des missions des volontaires en réduisant au maximum la précarité et les risques liés à l'accomplissement de leur mission sur le terrain.

« Véritable action de protection sociale envers les jeunes volontaires de compétences, le projet d'assurance maladie vient, à n'en point douter, renforcer l'engagement des jeunes qui ont des moyens financiers limités. Finies donc les inquiétudes liées à leur santé, à celle de leurs ayants-droit », a indiqué Omar Agbangba.

Présidant cette cérémonie au cours de laquelle elle a procédé à la remise symbolique de kit d'assurance, la ministre du Développement à la base, de l'Artisanat, de l'Emploi des jeunes

et de la Jeunesse, Victoire Tomégah-Dogbé, a précisé que l'objectif du gouvernement à terme, est de parvenir à une couverture universelle à tous les ménages togolais.

« La cérémonie de ce jour est un signal fort quant à la reconnaissance de l'implication des volontaires nationaux dans le développement de notre pays et par ricochet dans l'atteinte des objectifs de développement durable. Elle symbolise également les efforts du gouvernement en matière de l'épanouissement de la jeunesse togolaise et de l'inclusion sociale. Elle symbolise surtout le ferme engagement du Chef de l'Etat de relever le niveau de vie de la jeunesse togolaise, de repousser les frontières de leur précarité et surtout une protection à toutes les couches de la population », a-t-elle précisé.

Cette couverture médicale concerne plus de 3 000 volontaires nationaux, jeunes diplômés en mission sans exception. De fait, l'ANVT supportera la totalité de la cotisation et les volontaires assurés ne seront soumis à aucune retenue sur les allocations.

Le programme d'assurance santé des volontaires nationaux de compétences à INAM vient compléter l'autre dispositif de couverture sociale pour risques professionnels de la CNSS qui existe depuis 2011.

NOUVELLES GARANTIES

ASSURAUTO+

Avec ASSURAUTO+, nous prenons le relais en cas de sinistre.

ASSURAUTO CONFORT

Avec ASSURAUTO CONFORT nous réparons votre véhicule en cas d'accidents, que vous soyez responsable ou non.

www.sahamassurance.com

VLISCO FASHION FUND 2018

Présentez votre rêve de mode et gagnez !

Nous lançons un appel à tous les créateurs de mode en herbe.

vlisco.com/fr/fashionfund

Pour plus d'informations, veuillez contacter la boutique Vlisco au tél. 22.21.28.00.



VLISCO

Pierre Cherruau, le plus africain des écrivains français, ne retournera pas en Afrique

✎ Christian EBOULE

Sécialiste de l'Afrique, l'écrivain et journaliste français Pierre Cherruau est décédé ce 18 août. Il est mort noyé alors qu'il tentait de sauver son fils de la noyade, dans la région de Bordeaux, où il était en vacances. Plusieurs publications ont été faites pour lui rendre hommage. FOCUS INFOS dont le directeur de publication a côtoyé le disparu sur les plateaux de l'émission Afrique Presse de TV5 vous propose l'une d'entre-elles : celle de Christian Eboulé de TV5 Monde sur sa page Facebook.



D'abord, je n'y ai pas cru ! Comment aurais-je pu ? Comme si l'ami Pierre, notre confrère bien aimé Pierre Cherruau était immortel. Les mots du grand écrivain

béninois Florent Raoul Couao-Zotti étaient pourtant clairs : Pierre Cherruau est décédé d'une crise cardiaque après avoir tenté de sauver de la noyade son fils

de dix ans. C'est en lisant donc le post de Florent, tôt ce matin, que j'ai été secoué, sidéré par cette nouvelle. Je me suis déconnecté, histoire de la tenir à distance. Puis, je me suis connecté à nouveau, espérant alors un démenti, quelque chose comme: non c'est une blague, un fake... Rien. Au contraire. Au fil des heures, les posts de confirmation se sont multipliés. Je me suis donc résolu à regarder la réalité en face: Pierre Cherruau a bien rejoint les ancêtres.

Mais si physiquement il a cessé de vivre, son âme, elle, demeure à jamais, vivante. Cette âme dont la curiosité et l'amour de l'autre furent deux des principales caractéristiques. Des qualités qui l'ont naturellement mené à l'écriture. C'est d'ailleurs le journalisme qui nous a rapproché. Il dirigeait alors le service Afrique de l'hebdomadaire français Courrier International. Chef d'édition du magazine hebdomadaire Afrique presse sur TV5MONDE, je l'ai très vite intégré dans cette grande de famille qu'il aimait tant, et à laquelle il resta fidèle jusqu'au bout. Puis, lorsque Jean-Marie Colombani l'a désigné à la tête de la rédaction de Slate Afrique, il n'a eu de

cesse de me pousser à écrire des articles pour ce site d'information en ligne. Ce que je fis avec joie, dès que j'en avais l'opportunité. Et c'est avec la même joie que mon épouse Catherine Eboulé et moi, sommes allés déjeuner chez lui, à Paris, en compagnie de son épouse et de leurs enfants. Dès lors, notre proximité ne s'est jamais démentie, y compris durant ces dernières années, qu'il a passées loin du journalisme et de la France, comme attaché audiovisuel à l'ambassade de France au Nigeria. Il y a quelques jours, il m'a envoyé un bref message, dans lequel il m'annonçait son retour à Paris. C'était donc ton dernier voyage mon cher Pierre ! Mais comme tu sais, l'immense Birago Diop nous avait déjà prévenu : Ceux qui sont morts ne sont jamais partis: Ils sont dans l'ombre qui s'éclaire Et dans l'ombre qui s'épaissit. Les morts ne sont pas sous la Terre: Ils sont dans l'Arbre qui frémit, Ils sont dans le Bois qui gémit, Ils sont dans l'Eau qui coule, Ils sont dans l'Eau qui dort, Ils sont dans la Case, Ils sont dans la Foule:

Les morts ne sont pas morts.

Evenement :

Miss-Togo 2018 : 22 candidates à la conquête de la couronne

Elue Miss-Togo 2017, Mademoiselle Dédévi Cornélia Adomayakpo remet en jeu sa couronne ce Samedi 25 août au palais des Congrès de Lomé au cours de la grande finale de l'élection de la plus belle fille du Togo. 22 candidates, retenues à l'issue des deux super finales vont à la conquête de la couronne tant convoitée. Nous vous proposons en image les 22 prétendantes en lice :





Bonne fête de
l'aïd el kebir

La Banque Autrement
www.corisbank.tg

